



Pharmacie vétérinaire à l'officine

Points de vigilance pour la dispensation au détail

“
Règles à observer :
garantir une juste dispensation des médicaments vétérinaires et un bon usage

Vous délivrez en tant qu'ayant droit des médicaments vétérinaires. Vous êtes des professionnels impliqués dans une juste dispensation. Acteurs de santé publique, vous avez un rôle à jouer dans la lutte contre l'antibiorésistance et la prévention des risques alimentaires et environnementaux liés au médicament vétérinaire. Pour cela l'ARS, mobilisée notamment dans le cadre du programme interministériel de maîtrise de l'antibiorésistance, souhaite attirer votre attention sur les principales dispositions législatives et réglementaires applicables.

PUBLICITÉ ACCUEIL DU PUBLIC

Toute exposition à la vue directe du public est considérée comme publicité. Elle est autorisée uniquement pour les médicaments vétérinaires non soumis à prescription.

DISPENSATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES SUR PRESCRIPTION

- **Délivrance au public :** la présentation d'une ordonnance prescrivant des médicaments contenant des substances à risques (vaccins, sérums, antibiotiques, substances vénéneuses, substances susceptibles de demeurer à l'état de résidu, ...) est un préalable à la dispensation. Les substances vénéneuses ne sont donc pas les seules concernées. Les euthanasiantes, hormones, anesthésiques (ex : kétamine) susceptibles de mésusage ne sont pas délivrables au public même sur présentation d'ordonnances.
- **Délivrance aux professionnels :** l'ordonnance doit porter la mention « usage professionnel ». La kétamine est commandée sur ordonnance sécurisée (cf. stupéfiant).
- **Délivrance au public et aux professionnels :** il est interdit de délivrer des médicaments humains à prescription restreinte. La substitution générique ne s'applique pas à la médecine vétérinaire.



Pour aller plus loin

L'ESSENTIEL
DES INFORMATIONS
ET DES TEXTES QUI VOUS
SERONT NÉCESSAIRES
EST DISPONIBLE
SUR LE SITE DE L'ARS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

www.
auvergne
-rhône-alpes.
ars.sante.fr/
la-pharmacie
-veterinaire

« CASCADE » VÉTÉRINAIRE

La prescription de médicaments vétérinaire est la règle. Seule l'absence de médicament vétérinaire, approprié et disponible, rend possible la prescription de médicament humain.

Pour les antibiotiques critiques voir infra.

ORDONNANCIER (TRAÇABILITÉ)

- Sur papier ou informatique ;
- Inscrire toutes les mentions obligatoires dont les coordonnées du détenteur des animaux et le numéro de lot des médicaments.

DÉLAI D'ATTENTE

Même égal à zéro, il est inscrit sur les prescriptions des animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine.

ANTIBIOTIQUES

Le respect des bonnes pratiques d'emploi s'impose aux pharmaciens dans la lutte contre l'antibiorésistance.

- **La prescription** est essentiellement à visée curative.
- La délivrance est au plus proche de la date d'émission. Le renouvellement est à éviter.
- Le principe de la cascade vétérinaire est à respecter.
- Les associations ne sont pas recommandées.
- **Les antibiotiques dits « d'importance critique »** sont définis à ce jour, par l'arrêté du 18 mars 2016. Ils ont une prescription et une délivrance avec des règles restrictives.

> durée maximale de prescription de 1 mois, à renouvellement interdit, sauf si le résumé caractéristique du produit l'a prévu et que la prolongation se fait par une nouvelle prescription après un nouvel examen clinique pour 9 substances à usage vétérinaire (non commercialisées en médecine humaine) ;

> prescription interdite pour 47 substances à usage humain listées à l'article 2 sauf les cas particuliers de la ticarcilline et la rifampicine pour les équidés ;

> prescription autorisée, dans le cadre de la cascade pour la ciprofloxacine, l'ofloxacine, et la norfloxacine, en ophtalmologie, par voie locale, pour les équidés et les animaux de compagnie uniquement.

- **Déclaration des données de délivrance** des antibiotiques à venir (modalités en attente de la parution d'un règlement).

LA PHARMACOVIGILANCE VÉTÉRINAIRE CONCERNE

- Les effets indésirables sur les animaux ou l'homme suite à l'administration d'un médicament vétérinaire ou d'un médicament à usage humain ;
- Les suspicions de manque d'efficacité d'un médicament vétérinaire ;
- Les problèmes de temps d'attente et de résidus dans les aliments ;
- Les problèmes environnementaux liés à un médicament vétérinaire ;
- Les déclarations de pharmacovigilance se font sur le site de l'ANMV : <https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/> ou sur le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil.